



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2024-106

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'agent de nettoyage au pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi d'agent de nettoyage va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité d'agent de nettoyage les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Balayage, lavage, désherbage des rues, trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, nettoyage des marchés et toute tâche contribuant à la propreté de l'espace public
- vidage des corbeilles, nettoyage des sanitaires publics, du mobilier urbain, canisites, vidage des corbeilles et toute tâche contribuant à la propreté des mobiliers et installations sur l'espace public
- Enlèvement des petits dépôts sauvages,
- Conduite de différents engins de nettoyage motorisés : mini aspiratrice, fourgonnette pick-up...
- Salage ou sablage des trottoirs en cas de verglas ou d'enneigement
- Rôle d'alerte et d'information sur l'état de propreté du secteur d'intervention et toute anomalie constatée

Décide,

Article 1 : L'emploi d'agent de nettoyage au pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints techniques, à savoir au minimum IM366 et au maximum IM387, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

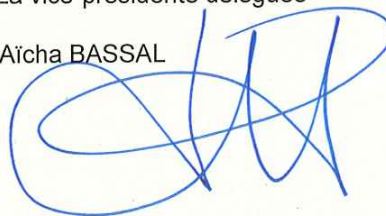
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 JUIN 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

02 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240628-2024_106DEC-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024